

LES TERMES EMPLOYÉS AUX PRÉSENTES MAIS QUI N'Y SONT PAS DÉFINIS Y SONT ENTENDUS SELON LA DÉFINITION DONNÉE DANS LE PROSPECTUS DE MAI 2017 (LE « PROSPECTUS »).

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE AU SUJET DES MESURES QUE VOUS DEVEZ PRENDRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE AGENT DE CHANGE, VOTRE GESTIONNAIRE DE COMPTE BANCAIRE, VOTRE AVOCAT, VOTRE COMPTABLE, VOTRE CHARGÉ DES RELATIONS, OU UN AUTRE PROFESSIONNEL-CONSEIL.

**HENDERSON HORIZON FUND (ci-après « la Société »)
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE (SICAV)
LUXEMBOURG
RCS B 22847**

Le 30 octobre 2017

Cher/chère actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'Actionnaire de l'un ou de plusieurs Fonds de la Société, afin de vous informer de certaines modifications apportées à la Société et à ses Fonds. Pour plus de détails à propos des changements affectant chaque Fonds, veuillez vous reporter à l'annexe correspondante de cette lettre, ainsi qu'au Prospectus de mai 2017.

Le terme « Fonds » désigne le Fonds pertinent décrit en annexe.

1. Changement des Statuts

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (« l'AGE ») doit être tenue pour que les actionnaires puissent voter sur les modifications apportées aux Statuts de la Société. Le projet des Statuts réécrits, mettant toutes les modifications en exergue, sera disponible pour que vous puissiez le lire au siège social de la Société à partir du 30 octobre 2017. Sous réserve de votre approbation collective lors de l'AGE, et prenant effet le **15 décembre 2017**, les modifications les plus remarquables seront les suivantes :

- Changement de Raison sociale de la Société – voir l'annexe 1.
- Précisions apportées à l'ajustement anti-dilution – voir l'annexe 2.

Suite au changement de raison sociale de la Société, les noms des Fonds doivent également changer, comme expliqué dans l'annexe 1.

Un certain nombre d'autres changements concernant les flexibilités et les modifications motivées par une révision du droit des affaires luxembourgeois seront également proposés à l'AGE. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation de l'AGE.

Henderson Horizon Fund

Siège social : 2 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg
janushenderson.com

Mesures à prendre

En ce qui concerne les modifications détaillées dans la première partie du présent avis, veuillez vous reporter à la convocation ci-jointe à l'AGE, datée du 30 octobre 2017, et veuillez participer à l'AGE.

L'AGE se tiendra le 21 novembre 2017. On s'attend à ce que le quorum de 50 % des actions émises ne soit pas atteint ; par conséquent une deuxième AGE sera convoquée le 8 décembre 2017.

Les Administrateurs vous encouragent chaleureusement à voter lors de l'AGE. Vous pouvez voter en personne ou par procuration. Les procurations reçues pour l'AGE du 21 novembre 2017 resteront en vigueur pour l'AGE du 8 décembre 2017.

2. Changement des Fonds

Les modifications ci-dessous, présentées en détail dans le présent avis aux actionnaires, prendront effet aux dates suivantes.

Prendront effet au **15 décembre 2017** les changements suivants :

- Modification de la méthode de calcul de l'exposition globale aux risques du Fonds Henderson Horizon Fund – Emerging Market Corporate Bond Fund (le « **Emerging Market Corporate Bond Fund** ») – voir l'annexe 3.
- Modification de certains aspects des Actions de catégorie H – voir l'annexe 4.
- Modification du contrat de certains fournisseurs de services de la Société – voir l'annexe 5.

Prendront effet au **3 janvier 2018** les changements suivants :

- Modification des Gestionnaires des compartiments suivants (voir l'annexe 6) :
 - Henderson Horizon Fund – Global High Yield Bond Fund (le « **Global High Yield Bond Fund** »)
 - Henderson Horizon Fund – Total Return Bond Fund (le « **Total Return Bond Fund** »)
 - Henderson Horizon Euro High Yield Bond Fund (le « **Euro High Yield Bond Fund** »)
 - Henderson Horizon Fund – Strategic Bond Fund (le « **Strategic Bond Fund** »)

Mesures à prendre

Si vous êtes d'accord avec les modifications proposées décrites dans la deuxième partie du présent avis, vous n'avez rien à faire.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées décrites dans la deuxième partie du présent avis, vous pouvez demander le rachat de vos Actions, ou en réaffecter le montant à un autre compartiment sans encourir de commission, à n'importe quelle date jusqu'au **14 décembre 2017 pour les modifications mentionnées aux annexes 3 à 5, et jusqu'au 29 décembre 2017 pour les modifications mentionnées à l'annexe 6,**

conformément aux conditions énoncées dans le Prospectus. Veuillez noter que les Administrateurs peuvent à leur discrétion faire un ajustement anti-dilution afin de rendre compte plus équitablement de la valeur des investissements, au cas où ils le considéreraient comme approprié pour protéger les intérêts des Actionnaires restants. L'éventuel ajustement anti-dilution sera effectué conformément aux provisions du Prospectus, et peut diminuer le montant reçu de la vente de vos Actions.

Vous pouvez également demander le rachat de vos actions ou en affecter le montant à des Actions de n'importe quel autre compartiment de la Société (sous condition qu'un tel investissement soit autorisé, en particulier dans votre pays), par l'intermédiaire du Teneur de registre et Agent de transfert en leur demandant de s'en occuper en contactant :

RBC Investor Services Bank S.A.,
Teneur de Registre et Agent de Transfert,
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone : (352) 2605 9601
Télécopie : (352) 2460 9937

Si vous décidez de vous défaire des Actions que vous possédez dans le Fonds, nous vous en paierons le prix conformément aux provisions du Prospectus, mais sans prélever aucune commission (sauf comme décrit ci-dessus) si votre vente est motivée par les modifications décrites dans le présent avis.

Nous pouvons vous demander des documents permettant de vérifier votre identité, si nous n'en détenons pas déjà. Nous pouvons retenir le paiement jusqu'à réception desdits documents. Nous effectuerons normalement le paiement conformément aux instructions actuellement sous dossier. Si vous avez changé de compte bancaire sans nous en informer, veuillez confirmer vos coordonnées bancaires actuelles par écrit auprès de RBC Investor Services Bank S.A., à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si vous optez pour un transfert de vos Actions vers un autre compartiment, nous affecterons le montant de la vente à l'achat de parts dans le ou les compartiments que vous préciserez, au prix par action applicable à ces compartiments, conformément aux provisions du Prospectus.

Si vous avez le moindre doute au sujet des mesures que vous devez prendre, veuillez consulter immédiatement votre agent de change, votre gestionnaire de compte bancaire, votre avocat, votre comptable, votre chargé des relations, ou un autre professionnel-conseil.

La revente ou le réinvestissement de vos Actions peut avoir des conséquences fiscales. Vous devriez par conséquent prendre conseil auprès d'un professionnel au sujet des impôts applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence.

Informations complémentaires

Comment nous contacter

Pour toute question, veuillez contacter le Teneur de registre et Agent de transfert de RBC Investor Services Bank S.A. aux coordonnées ci-dessus. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »),

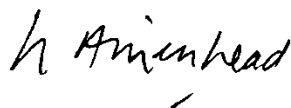
les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société au siège social et sur www.janushenderson.com.

Pour les investisseurs situés à Singapour, le représentant dans ce pays est Henderson Global Investors (Singapore) Limited, Level 34 - Unit 03-04, 138 Market Street, CapitaGreen Singapore 048946. Le Prospectus, les Fiches produit (« FP »), les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant à Singapour. Pour les investisseurs suisses, le représentant et service de paiement en Suisse de la Société est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich. Le Prospectus, les DICl, les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et service de paiement suisse.

Veillez noter que les filiales, ainsi que les tiers mandatés par le groupe Janus Henderson avec qui vous vous entretenez de vos investissements peuvent enregistrer les appels téléphoniques et toute autre communication à des fins de formation, de contrôle de la qualité et de surveillance, mais également pour satisfaire leurs obligations réglementaires de tenue de dossiers.

Les Administrateurs assument la responsabilité de l'exactitude de la présente lettre.

En vous priant d'agréer l'expression de nos sentiments distingués,



Les Aitkenhead
Président

Annexe 1

Changement de raison sociale de la Société et des noms des Fonds

À la suite de la fusion de Henderson Group plc et de Janus Capital Group en mai 2017, Henderson Global Investors a renommé ses activités Janus Henderson Investors. Par conséquent, sous réserve de votre approbation lors de l'AGE, la raison sociale de la Société changera de Henderson Horizon Fund à Janus Henderson Horizon Fund le **15 décembre 2017**.

Janus Henderson Investors réunit deux entreprises complémentaires, Janus et Henderson, toutes deux axées sur le service client et la collaboration, fortes de capacités d'investissement similaires et orientées vers une gestion active. Janus Henderson Investors réunit les talents des deux entreprises qui la composent pour construire une solide équipe mondiale encore mieux à même de proposer à ses clients des solutions innovantes. Cette fusion produit une société plus importante, avec plus de choix de produits et de stratégies d'investissement et davantage d'expertise pour l'investissement et la distribution. Cela se manifeste par une envergure et un rayon d'action accrus, qui permettent à Janus Henderson Investors de proposer des véhicules d'investissement gérés dynamiquement, avec le niveau élevé de soutien et de service qui est dû à ses clients.

Si vous approuvez le changement de raison sociale de la Société lors de l'AGE, les Fonds seront renommés comme suit :

Ancien nom du Fonds	Nouveau nom du Fonds
Henderson Horizon Fund – Asian Dividend Income Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Asian Dividend Income Fund
Henderson Horizon Fund – Asian Growth Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Asian Growth Fund
Henderson Horizon Fund – Asia-Pacific Property Equities Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Asia-Pacific Property Equities Fund
Henderson Horizon Fund – China Fund	Janus Henderson Horizon Fund – China Fund
Henderson Horizon Fund – Core Credit Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Core Credit Fund
Henderson Horizon Fund – Emerging Market Corporate Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Emerging Market Corporate Bond Fund
Henderson Horizon Fund – Euro Corporate Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Euro Corporate Bond Fund
Henderson Horizon Fund – Euro High Yield Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Euro High Yield Bond Fund
Henderson Horizon Fund – Euroland Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Euroland Fund
Henderson Horizon Fund – European Growth Fund	Janus Henderson Horizon Fund – European Growth Fund
Henderson Horizon Fund – Global Corporate Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Corporate Bond Fund
Henderson Horizon Fund – Global Equity Income Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Equity Income Fund
Henderson Horizon Fund – Global High Yield Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global High Yield Bond Fund

Ancien nom du Fonds	Nouveau nom du Fonds
Henderson Horizon Fund – Global Multi-Asset Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Multi-Asset Fund
Henderson Horizon Fund – Global Natural Resources Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Natural Resources Fund
Henderson Horizon Fund – Global Property Equities Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Property Equities Fund
Henderson Horizon Fund – Global Technology Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Global Technology Fund
Henderson Horizon Fund – Japan Opportunities Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Japan Opportunities Fund
Henderson Horizon Fund – Japanese Smaller Companies Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Japanese Smaller Companies Fund
Henderson Horizon Fund – Pan European Alpha Fund	Janus Henderson Horizon Fund – Pan European Alpha Fund
Henderson Horizon Fund - Pan European Dividend Income Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Dividend Income Fund
Henderson Horizon Fund - Pan European Equity Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Equity Fund
Henderson Horizon Fund - Pan European Property Equities Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Property Equities Fund
Henderson Horizon Fund - Pan European Smaller Companies Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Smaller Companies Fund
Henderson Horizon Fund - Strategic Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Strategic Bond Fund
Henderson Horizon Fund - Total Return Bond Fund	Janus Henderson Horizon Fund - Total Return Bond Fund
Henderson Horizon Fund - US Growth Fund	Janus Henderson Horizon Fund - US Growth Fund

Annexe 2

Précisions apportées à l'ajustement anti-dilution

Les dispositions du Prospectus prévoient actuellement qu'au cas où les souscriptions nettes ou les rachats nets lors d'un Jour de Transaction donné constituent une partie importante des Actions émises, ou en toutes autres circonstances que les Administrateurs estimeront appropriées, ces derniers puissent évaluer les investissements sur la base de leur cours vendeur, en tenant compte des frais de négociation applicables, ou de telle autre manière que les Administrateurs estimeront appropriée afin de refléter plus équitablement la valeur des investissements au vu de ces circonstances. Cela s'appelle effectuer un ajustement anti-dilution, ou swing pricing.

Le concept d'ajustement anti-dilution sera désormais mieux explicité dans le Prospectus et dans les Statuts, tous deux en date du **15 décembre 2017**.

Vous trouverez ci-dessous les documents d'information sur l'ajustement anti-dilution révisé, qui seront incorporés au prospectus de la Société du **15 décembre 2017** :

« Ajustement anti-dilution

Le prix d'achat et le prix de vente d'une action peuvent refléter un ajustement anti-dilution, dont le montant représente le pourcentage estimé des coûts et dépenses affectant le Fonds correspondant sous certaines conditions. Cela s'appelle également swing pricing.

Dans la mesure où les Administrateurs estiment que cela est dans l'intérêt de la Société, étant donné la situation du marché et le volume des demandes de souscription de rachat des Actionnaires par rapport à la taille d'un Fonds à n'importe quel Jour Ouvrable au seuil déterminé par les Administrateurs, la Valeur Liquidative par action du Compartiment peut comprendre un ajustement, défini par décision discrétionnaire des Administrateurs et correspondant à la somme représentant le pourcentage estimé des coûts et des frais susceptibles d'affecter le Fonds considéré dans cette situation de marché. Étant donné que l'ajustement anti-dilution dépendra du total net des transactions du jour, il n'est pas possible de prévoir avec exactitude son éventuelle application à un moment donné à l'avenir et, par conséquent sa fréquence d'application.

Les Administrateurs peuvent également effectuer un ajustement anti-dilution à leur discrétion lorsque le seuil n'est pas atteint mais si, à leurs yeux, il en va de l'intérêt des Actionnaires existants. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'ajustement anti dilution ne sera pas pris en compte dans le prix de l'Action lors du calcul d'une Commission de Performance pour les Fonds qui en sont munis.

L'ajustement anti-dilution, basé sur les frais de négociation normaux et autres (y compris les marges de transaction) pour les actifs particuliers dans lesquels un Fonds investit, peut varier en fonction des conditions de marché et n'excédera pas normalement 2 % de la valeur liquidative. Toutefois, les Administrateurs peuvent décider de rehausser cette limite d'ajustement dans des circonstances exceptionnelles, afin de protéger l'intérêt des Actionnaires. »

Il n'y a aucune modification au fonctionnement de la politique d'ajustement anti dilution.

Annexe 3

Modification de la méthode de calcul de l'exposition globale au risque du Fonds Emerging Market Corporate Bond Fund

Afin de mesurer l'exposition globale de ce Fonds, il est nécessaire d'adopter une méthode appropriée de gestion du risque. Cette méthode doit être basée sur le profil de risque de chacun des Fonds en fonction de leur politique d'investissement, y compris l'utilisation de produits dérivés.

Une méthode de pointe de mesure du risque (l'approche « Value at Risk » ou « VaR », [valeur à risque]) devient nécessaire lorsqu'un compartiment adopte des stratégies d'investissement complexe, ou s'expose de manière non négligeable aux aléas des produits dérivés. La méthode alternative est l'approche « commitment » [à partir des engagements] ; elle est destinée aux fonds qui ne s'engagent pas en général dans des stratégies d'une telle complexité. Les Administrateurs ont déterminé que, même si nous suivons actuellement l'approche VaR pour le Fonds Emerging Market Corporate Bond Fund, l'approche à partir des engagements est plus appropriée pour ce compartiment au vu de sa stratégie d'investissement et de son profil de risque. Par conséquent, au **15 décembre 2017**, la méthode de gestion du risque passera de l'approche VaR à l'approche à partir des engagements.

Cette modification concerne exclusivement la mesure de gestion du risque du Fonds Emerging Market Corporate Bond Fund. Elle n'affecte ni la manière dont le Fonds est actuellement géré, ni son profil de risque global. La mesure de gestion du risque des autres Fonds de la Société ne sera pas modifiée.

Annexe 4

Modification de certains aspects des Actions de catégorie H

Au vu des commissions, frais et dépenses affectant la Société, le Conseil d'administration a décidé d'effectuer les modifications suivantes concernant les Actions de catégorie H ; ces modifications prendront effet le **15 décembre 2017** :

- **Réduction de la Commission de service facturée aux Actionnaires en ce qui concerne les Actions de catégorie H de tous les Fonds d'actions (à l'exception du Fonds Global Multi-Asset Fund).**

La Commission de service actuelle facturée aux Actionnaires est fixée à 0,50 % par an ; elle continuera de s'appliquer jusqu'au 14 décembre 2017 inclus. La nouvelle Commission de service, fixée à 0,30 % par an, sera appliquée à partir du 15 décembre 2017.

Veuillez vous reporter ci-dessous pour consulter la liste complète des catégories d'actions, et l'effet de la modification des commissions sur les factures à venir. Pour plus de détails sur les commissions, frais et dépenses, vous pouvez vous reporter au Prospectus.

Les Commissions de service des Fonds obligataires (« Bond Funds ») et du Fonds Global Multi-Asset Fund demeurent inchangées.

- **Augmentation de la Commission de gestion des Actions de catégorie H du Fonds Henderson Horizon Fund – Pan European Alpha Fund (le « Pan European Alpha Fund »)**

La Commission de gestion actuelle est fixée à 0,60 % par an ; elle continuera de s'appliquer jusqu'au 14 décembre 2017 inclus. La nouvelle Commission de gestion, fixée à 0,75 % par an, sera appliquée à partir du 15 décembre 2017.

Les commissions courantes pour les Actions de catégorie H du Fonds Pan European Alpha Fund devraient diminuer de 1,27 %** à 1,22 %*** parce que l'augmentation de la Commission de gestion est compensée par la réduction de la Commission de service.

Veuillez vous reporter ci-dessous pour consulter la liste complète des catégories d'actions, et l'effet de la modification des commissions sur les factures à venir. Pour plus de détails sur les commissions, frais et dépenses, vous pouvez vous reporter au Prospectus.

- **Modification du minimum d'investissement supplémentaire des Actions de catégorie H de tous les Fonds**

Le minimum d'investissement restera fixé à 750 000 USD, tandis que le minimum d'investissements supplémentaires sera réduit de 50 000 USD à 2 500 USD (ou le montant équivalent dans d'autres devises). Pour les investisseurs propriétaires d'Actions de catégorie H depuis une date antérieure au 18 mars 2016, le montant minimum d'investissement de 2 500 USD et le minimum d'investissement supplémentaire de 500 USD (ou les montants équivalents dans d'autres devises) continueront à s'appliquer.

Veillez noter que la disponibilité des Actions de catégorie H a également été modifiée, comme suit :

Les Actions de catégorie H sont disponibles dans certains pays auprès de certains Distributeurs Autorisés sélectionnés par le ou les Distributeurs (dont certains prélèvent des commissions distinctes à leurs clients). À la discrétion des Administrateurs, d'autres juridictions peuvent être proposées. En ce qui concerne les distributeurs MiFID, les Actions de catégorie H seront disponibles pour ceux qui assurent un conseil en gestion de portefeuille ou d'investissement, comme défini par la MiFID, et qui ont pris avec leurs clients des dispositions distinctes concernant les commissions. La liste complète des juridictions proposées est disponible au siège social de la Société.

* – Ces modifications s'appliquent à toutes les Actions de catégorie H émises entre la date du présent avis et le 15 décembre 2017.

** – Les frais actuels sont calculés sur la base des dépenses de l'année dernière, pour l'exercice clos le 30 juin 2017. Les frais actuels peuvent varier d'une année sur l'autre.

*** – Ces frais actuels sont estimés sur la base de la Catégorie H2 EUR. Les frais actuels peuvent varier d'une année sur l'autre.

Code ISIN	Nom	Commissions courantes, à l'exclusion de la Commission de Performance (%) (sur la base des dépenses de l'année dernière, pour l'exercice clos le 30 juin 2017)	Commissions courantes estimées (%)
LU0828814094	Henderson Horizon Asian Dividend Income Fund H2 EUR	1,32	1,12
LU0828813872	Henderson Horizon Asian Dividend Income Fund H2 USD	1,32	1,12
LU0942195586	Henderson Horizon Asian Dividend Income Fund H3 EUR	1,32	1,12
LU0942195313	Henderson Horizon Asian Dividend Income Fund H3 USD	1,32	1,12
LU0976556265	Henderson Horizon Asia-Pacific Property Equities Fund H3 USD	1,29	1,09
LU0976556422	Henderson Horizon Asia-Pacific Property Equities Fund H2 USD	1,29	1,09
LU0976557156	Henderson Horizon Euroland Fund H2 EUR	1,27	1,07
LU1293640501	Henderson Horizon Euroland Fund H2 HCHF	1,27	1,07
LU1005137069	Henderson Horizon Euroland Fund H2 HGBP	1,27	1,07
LU1276832711	Henderson Horizon Euroland Fund H2 HUSD	1,27	1,07
LU0976556695	Henderson Horizon European Growth Fund H1 EUR	1,29	1,09
LU1061745631	Henderson Horizon Global Equity Income Fund H2 EUR	1,57	1,37
LU1120392797	Henderson Horizon Global Natural Resources Fund H2 GBP	1,56	1,36
LU0942194779	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H3 USD	1,28	1,08
LU0892275263	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H2 EUR	1,28	1,08
LU1276832984	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H2 GBP	1,28	1,08
LU1276833016	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H2 HCHF	1,28	1,08
LU0976557073	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H2 HEUR	1,28	1,08
LU0892274530	Henderson Horizon Global Property Equities Fund H2 USD	1,28	1,08
LU1276832554	Henderson Horizon Global Technology Fund H1 EUR	1,28	1,08

LU0942195156	Henderson Horizon Global Technology Fund H1 USD	1,28	1,08
LU0828813526	Henderson Horizon Global Technology Fund H2 EUR	1,28	1,08
LU1276832638	Henderson Horizon Global Technology Fund H2 GBP	1,28	1,08
LU1205757914	Henderson Horizon Global Technology Fund H2 HCHF	1,28	1,08
LU0828813369	Henderson Horizon Global Technology Fund H2 USD	1,28	1,08
LU0995107140	Henderson Horizon Japan Opportunities Fund H2 USD	1,30	1,10
LU0976557230	Henderson Horizon Japanese Smaller Companies Fund H2 USD	1,27	1,07
LU0942195230	Henderson Horizon Pan European Alpha Fund H1 EUR	1,27	1,22
LU1372839644	Henderson Horizon Pan European Alpha Fund H1 HGBP	1,28	1,23
LU0892274704	Henderson Horizon Pan European Alpha Fund H2 EUR	1,27	1,22
LU0942194852	Henderson Horizon Pan European Equity Fund H1 EUR	1,27	1,07
LU0828814250	Henderson Horizon Pan European Equity Fund H2 EUR	1,27	1,07
LU1236675499	Henderson Horizon Pan European Equity Fund H2 HUSD	1,27 (estimation)	1,07
LU1276832802	Henderson Horizon Pan European Equity Fund H2 USD	1,27	1,07
LU0942195669	Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund H3 EUR	1,28	1,08
LU0892274969	Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund H2 EUR	1,29	1,09
LU0892273995	Henderson Horizon Pan European Smaller Companies Fund H2 EUR	1,28	1,08

Annexe 5

Modification du contrat de certains fournisseurs de services de la Société

1. Dans le cadre de l'homogénéisation de la marque décrite dans l'annexe 1 du présent avis :

- le nom du Gestionnaire du compartiment Henderson Global Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited a changé pour devenir Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited, le **15 décembre 2017**.

Il n'est prévu aucun autre changement de nom d'une société du groupe Henderson parmi les fournisseurs de services de la Société.

2. Les Administrateurs ont résolu de résilier la Convention de conseil d'investissement avec Henderson Management S.A. parce que la fonction de conseil d'investissement n'est plus nécessaire à la gestion quotidienne de la Société. Cette résiliation n'entraînera aucune modification au fonctionnement des Compartiments ; elle prendra effet le **15 décembre 2017**.

Annexe 6

Changement des Gestionnaires de compartiments de certains Fonds

Prenant effet le **3 janvier 2018**, Janus Capital Management LLC. (« JCM ») sera nommé Gestionnaire des compartiments :

- Global High Yield Bond Fund
- Total Return Bond Fund
- Strategic Bond Fund.

JMC fait partie du même groupe de sociétés que Henderson Global Investors Limited, et fournira des services de gestion d'investissement aux compartiments ci-dessus à partir du 3 janvier 2018. Cette nomination vise à tirer parti des capacités de gestion mondiale de portefeuille du groupe Janus Henderson.

JMC est une filiale de gestion des investissements du groupe Janus Henderson basée aux États-Unis. JMC est inscrite comme conseillère d'investissement auprès de la SEC américaine, et offre des services financiers depuis 1970.

De plus, les Administrateurs ont décidé de résilier la délégation des fonctions de gestion des investissements discrétionnaires accordée à Henderson Global Investors (North America) Inc. (« HGINA ») ; cette résiliation prend effet le 3 janvier 2018 pour les Fonds suivants :

- Global High Yield Bond Fund
- Total Return Bond Fund
- Euro High Yield Bond Fund.

En ce qui concerne les modifications ci-dessus, la Société confirme que :

- les Fonds continueront à être gérés en conformité avec leurs objectifs et politiques d'investissement actuels ;
- l'objectif d'investissement et le profil de risque de chacun des Fonds resteront inchangés ;
- tous les frais relatifs auxdits Fonds resteront inchangés ; et
- les modifications ne porteront pas préjudice aux investisseurs et n'entraîneront aucun changement des coûts de gestion des Fonds.

À l'issue de ces modifications, Henderson Global Investors Limited restera le Gestionnaire d'Investissement des Fonds.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE AU SUJET DES MESURES QUE VOUS DEVEZ PRENDRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE AGENT DE CHANGE, VOTRE GESTIONNAIRE DE COMPTE BANCAIRE, VOTRE AVOCAT, VOTRE COMPTABLE, VOTRE CHARGÉ DES RELATIONS, OU UN AUTRE PROFESSIONNEL-CONSEIL.

HENDERSON HORIZON FUND
Société d'investissement à capital variable
L-1273 Luxembourg 2, rue de Bitbourg
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 22.847
(la « Société »)

CONVOCACTION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 30 octobre 2017

Cher/chère actionnaire,

Nous souhaitons vous informer qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (« l'AGE ») se tiendra au 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg le 21 novembre 2017 à 9h00, heure du Luxembourg.

Les amendements proposés lors de l'AGE visent plusieurs objectifs :

- Changer la raison sociale de la Société, de Henderson Horizon Fund à Janus Henderson Horizon Fund pour tenir compte de la fusion entre Henderson Group plc et Janus Capital Group Inc qui a eu lieu le 30 mai 2017. La modification correspondante apparaît dans l'alinéa 1 de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous

- Mettre en application les provisions de la loi du 10 août 2016, qui modernise la loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales quant à notamment, mais pas exclusivement, la modernisation des assemblées générales et le fonctionnement du conseil d'administration. Les modifications correspondantes apparaissent dans les alinéas 2, 7, 8 et 9, premier et deuxième tirets, les alinéas 10 et 12, premier, cinquième et sixième tirets, ainsi que dans les alinéas 13 et 15 de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.

- Harmoniser certaines dispositions des Statuts de la Société (les « Statuts ») avec le prospectus de la Société. Les modifications correspondantes apparaissent dans l'alinéa 19 de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.

- Procéder à des modifications mineures sans conséquence des Statuts, tels que, sans s'y limiter, la suppression des références aux titres au porteur qui ne sont pas émis par la Société. Les modifications correspondantes apparaissent dans les alinéas 3, 4, 5, 6 et 9, troisième et quatrième tirets, alinéa 12, troisième tiret, et alinéas 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 23 de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.

- Supprimer les restrictions concernant les administrateurs résidant au Royaume-Uni. La modification correspondante apparaît dans les alinéas 11 et 12, deuxième, quatrième et septième tirets, de l'ordre du jour de l'AGE, précisé ci-dessous.

Il sera également demandé aux actionnaires d'approuver une réécriture des Statuts. Une copie du projet de cette réécriture est disponible au siège social de la Société.

Finalement, les actionnaires voteront pour fixer la date de prise d'effet des modifications au 15 décembre 2017.

Voici l'ordre du jour de l'AGE :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 1 des Statuts afin de changer la raison sociale de la Société en JANUS HENDERSON HORIZON FUND.
2. Modification de l'article 4 des Statuts pour qu'il précise que le siège social de la Société puisse être transféré à une autre municipalité que celle du siège social actuel, sur résolution du conseil d'administration de la Société.
3. Modification de l'article 5 des Statuts pour qu'il précise que les compartiments peuvent être créés avec une durée limitée ou illimitée.
4. Modification de l'article 5 des Statuts pour supprimer la référence aux titres au porteur.
5. Modification de l'article 6 des Statuts afin de préciser que les actions de la Société sont émises exclusivement sous forme d'actions inscrites au registre, et pour supprimer les alinéas et références concernant les titres au porteur.
6. Modification de l'article 8 des Statuts pour :

- supprimer les références aux titres au porteur ;
 - supprimer la référence aux certificats d'actions ;
 - supprimer la référence au pourcentage maximum des frais prélevés en cas de rachat obligatoire des actions ;
 - supprimer la référence au pourcentage maximum qui s'applique à la commission de vente déduite du prix de rachat des actions ;
 - supprimer l'obligation de rendre les certificats d'actions.
7. Modification de l'article 8 des Statuts pour préciser la suspension du droit de vote, à n'importe quelle assemblée générale des actionnaires de la Société, des actionnaires auxquels un avis de rachat a été notifié.
8. Modification de l'article 10 des Statuts pour supprimer la référence exacte à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et pour préciser que l'assemblée générale annuelle sera tenue sous les six mois après la clôture de l'exercice comptable de la Société.
9. Modification de l'article 11 des Statuts pour :
- inclure la possibilité pour le Conseil d'administration de suspendre les droits de vote rattachés à toutes les actions détenues par un actionnaire qui soit en violation d'une quelconque loi, réglementation, exigence ou juridiction, ou qui de toute autre façon est néfaste ou porte préjudice au statut fiscal, à la résidence, à la probité ou à la réputation générale de la Société, ou qui pourrait, aux yeux des Administrateurs, entraîner un désavantage important ou légal pour la Société ou n'importe lequel de ses Fonds ;
 - préciser qu'un actionnaire peut individuellement décider de ne pas exercer tout ou partie de ses droits de vote, et que cette décision engage ledit actionnaire et la Société à partir de sa notification à la Société ;
 - inclure des précisions sur les moyens de communication permettant aux actionnaires de participer à distance aux assemblées générales ;
 - supprimer les références aux scrutins par formulaire.
10. Modification de l'article 12 des Statuts pour :
- ajouter une précision concernant l'envoi de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires, à savoir qu'elle sera faite « in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law") » [conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales, telle qu'amendée (la « Loi de 1915 »)] ;
 - supprimer les références aux titres au porteur ;
 - remplacer « Mémorial Recueil des Sociétés et Associations » par « Recueil Électronique des Sociétés et Associations » ;

- ajouter des clarifications sur la procédure de publication et de diffusion de la convocation aux assemblées générales.
11. Modification de l'article 13 des Statuts pour supprimer l'obligation qu'une majorité du conseil d'administration doive toujours comporter des non-résidents fiscaux au Royaume-Uni.
 12. Modification de l'article 14 des Statuts pour :
 - rendre facultative l'élection d'un président permanent du conseil d'administration, et préciser que n'importe quel administrateur peut être élu président d'une réunion du conseil en l'absence d'un président permanent ;
 - supprimer l'interdiction de tenir une réunion au Royaume-Uni ;
 - ajouter la possibilité pour les administrateurs de voter par e-mail, et supprimer le vote par câble et par télégramme ;
 - préciser qu'au moins deux administrateurs doivent être présents à chaque réunion du conseil, et supprimer l'exigence qu'une majorité des administrateurs présents ou représentés lors d'un conseil doivent être non-résidents au Royaume-Uni ;
 - préciser les dispositions relatives à la nomination des mandataires sociaux de la Société
 - ajouter la possibilité de créer des comités consultatifs au conseil, et supprimer l'ancien alinéa à la suite de cette modification
 - supprimer l'interdiction pour un administrateur de participer à une réunion du conseil depuis le Royaume-Uni par téléconférence ou par conférence téléphonique
 13. Modification de l'article 15 des Statuts pour supprimer les mots « pro tempore » [intérimaire] après le mot « chairman » [président].
 14. Modification de l'article 16 des Statuts pour :
 - inclure les termes « as may be amended or replaced from time to time » [telle qu'elle peut être amendée ou remplacée ponctuellement] après les mots « Directive 2009/65/EC » [Directive 2009/65/CE], et définir ladite directive par le terme « UCITS Directive » [Directive OPCVM], puis remplacer « Directive 2009/65/EC, as amended » [Directive 2009/65/CE, telle qu'elle peut être amendée] par le terme nouvellement défini « UCITS Directive » [Directive OPCVM] ;
 - ajouter « or replaced from time to time » [ou remplacée ponctuellement] après « the law of 17 December 2010, as may be amended » [la loi du 17 décembre 2010, telle qu'elle peut être amendée], et définir ladite loi par le terme « 2010 Law » [Loi de 2010], puis remplacer « the law of

- 17 December 2010, as may be amended » [la loi du 17 décembre 2010, telle qu'elle peut être amendée] par le terme nouvellement défini « 2010 Law » [Loi de 2010] ;
- remplacer la majuscule initiale de « Portfolio » [Portefeuille] par une minuscule comme dans « portfolio » [portefeuille] ;
 - remplacer les mots « by another member State of the OECD » [par un autre État membre de l'OCDE] par « a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the prospectus of the Company (including but not limited to OECD member states, G20 member states, Hong Kong or Singapore) » [État tiers, non membre de l'union Européenne, acceptable pour l'organisme de supervision luxembourgeois et indiqué dans le prospectus de la Société (y compris, sans s'y limiter, les états membres de l'OCDE, du G20, Hong Kong et Singapour)] dans l'alinéa qui concerne la possibilité d'investir 100 % des actifs d'un compartiment dans le même pays.
15. Modification de l'article 17 des Statuts afin de prendre en compte les provisions de la Loi de 1915 au regard des conflits d'intérêts.
16. Modification de l'article 20 des Statuts afin de supprimer la mention « article 154 of » [article 154 de] avant les mots « 2010 Law » [Loi de 2010].
17. Modification de l'article 21 des Statuts pour :
- supprimer les références aux certificats d'actions ;
 - supprimer la référence au pourcentage maximum des frais prélevés en cas de rachat ;
 - modifier le paragraphe relatif aux mesures prises par le conseil d'administration dans la situation où le total des demandes de rachat et de conversion dépasse un certain niveau ;
 - remplacer le mot « suspension » par le mot « reduction » [réduction] ;
 - supprimer la mention du montant minimum exact de rachat et de détention.
18. Modification de l'article 22 des Statuts pour :
- supprimer l'obligation de publier une suspension de la détermination de la valeur liquidative des actions par la Société ;
 - ajouter « or liquidate » [ou liquidation] après le mot « merge » [fusion] ;
 - ajouter « or conversion » [ou conversion] après le mot « redemption » [rachat].
19. Modification de l'article 23 des Statuts pour ajouter des principes d'évaluation concernant certaines classes d'actifs, et pour préciser les dispositions applicables au mécanisme de l'ajustement anti dilution (ou swing pricing).

20. Modification de l'article 25 des Statuts pour :
 - remplacer le terme « custodian » [dépositaire] par « depositary » [dépositaire] ;
 - supprimer la mention que tous les titres et toutes les liquidités de la Société doivent être en dépôt auprès ou sur ordre du dépositaire.
21. Modification de l'article 27 des Statuts pour supprimer la référence à « and sub-class » [et les sous-catégories].
22. Modification de l'article 28 des Statuts pour simplifier la description des fusions de compartiments en précisant qu'une fusion de compartiments prend effet dans les cinq jours qui suivent l'expiration de la période de notification.
23. Modification de l'article 30 des Statuts pour remplacer les mots « law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended from time to time » [loi du 10 août 1915 concernant les compagnies commerciales, telle qu'amendée ponctuellement] par le terme prédéfini « 1915 Law » [Loi de 1915].
24. Prise en compte des modifications ci-dessus dans une version réécrite des Statuts, qui incorpore également des modifications mineures, et approbation de ladite réécriture.
25. Décision que les nouveaux Statuts prendront effet le 15 décembre 2017.

Les délibérations de cette AGE ne seront valides que si au moins la moitié des actions émises y sont représentées.

Pour être adoptées, les résolutions doivent être soutenues par au moins les deux tiers des votes exprimés.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un agent ou un mandataire dûment commissionné.

Les actionnaires ne pouvant pas prendre part en personne à l'assemblée générale sont par conséquent invités à renvoyer un formulaire de procuration correctement rempli et signé, par la poste, par télécopie ou par e-mail à l'adresse ci-dessous, date de réception au plus tard à 9 h 00, heure du Luxembourg, le 17 novembre 2017 :

2, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
Télécopie : (352) 2689 3535
Adresse e-mail : SICAVgeneralmeetings@janushenderson.com

Pour les actionnaires inscrits, un formulaire de procuration doit accompagner le présent Avis ; il est également possible de se le procurer au siège social de la Société.

Informations complémentaires

Pour toute question, veuillez contacter le Teneur de registre et Agent de transfert de RBC Investor Services Bank S.A. en communiquant avec :

RBC Investor Services Bank S.A.,

Teneur de Registre et Agent de Transfert,
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone : (352) 2605 9601

Télécopie : (352) 2460 9937

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »), les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société au siège social et sur www.janushenderson.com.

Pour les investisseurs situés à Singapour, le représentant dans ce pays est Henderson Global Investors (Singapore) Limited, Level 34 – Unit 03-04, 138 Market Street, CapitaGreen Singapore 048946.

Le Prospectus, les Fiches produit (« FP »), les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant à Singapour.

Pour les investisseurs suisses, le représentant et service de paiement en Suisse de la Société est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich. Le Prospectus, les DICI, les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et service de paiement suisse.